

A vos cartes et cercles !



Fin ce jour de la série de dossiers présentant les zones de participation 2023 de vitesse au sein de l'EPR Hainaut-Brabant wallon.

Dans cet ultime dossier de vitesse, le Hainaut disparaît du champ des projecteurs au profit du Brabant wallon. Une province qui, par le passé et de par son quorum de licences retirées insuffisant, a été contrainte de former une EPR avec le Hainaut voisin. Non limitrophe à la France, cette province, caractérisée par sa largeur au détriment de sa profondeur, implantée le plus au Nord de la région francophone du pays, compose avec des accords ailés passés avec ses homologues du Brabant flamand, du Hainaut, de Liège et de Namur pour se donner en quelque sorte... de l'espace vital dans les airs. Si, ces dernières saisons, le Brabant wallon s'avérait un puzzle de trois secteurs, sa structure s'amenuise pour la présente campagne en ce sens que sa partie la plus occidentale émigre en Hainaut d'un point de vue sportif.

A ne pas oublier !

2023 se signale par deux changements d'envergure. En vitesse, par la définition de la zone de participation de toute entente à partir de cercles de rayons 20 km au maximum ayant pour centres les églises des localités où sont **effectivement** implantés les locaux des sociétés la composant. Le tout sans aucune incursion permise en territoire français et dans le respect des accords existants entre EP/EPR limitrophes. Notons que la zone de participation d'une entente recensant plusieurs sociétés se résume au cumul des zones de participation définies par les sociétés qui la composent. En petit demi-fond, par la libre circulation accordée signifiant que tout amateur est libre de participer où bon lui semble au sein de l'EPR.

Concrètement !

Dans le Brabant wallon, l'activité colombophile se résume à sept sociétés francophones et une néerlandophone collaborant avec la société de Wavre en l'occurrence. Les huit sociétés au total forment deux ententes. Si, en certains endroits hennuyers et en particulier en terre carolorégienne, la partition colombophile n'est pas une sinécure, l'uniformité n'est pas pour autant de règle dans la partie francophone du Brabant. Toutes les sociétés de cette dernière optent pour des rayons de participation de 20 km, mais appliquent des accords différents au-delà de la frontière linguistique.

Deux ententes, des plus concurrentielles suite à la nécessité de reprendre des localités communes, sont dès lors réduites à cohabiter en un Brabant wallon non extensible. A savoir, d'une part, l'« Entente Nethen – Rixensart – Wavre-Overijse » et, d'autre part, l'« Entente Beauvechain - Mont-Saint-Guibet - Orp-le-Grand – Perwez ».



Septième invité

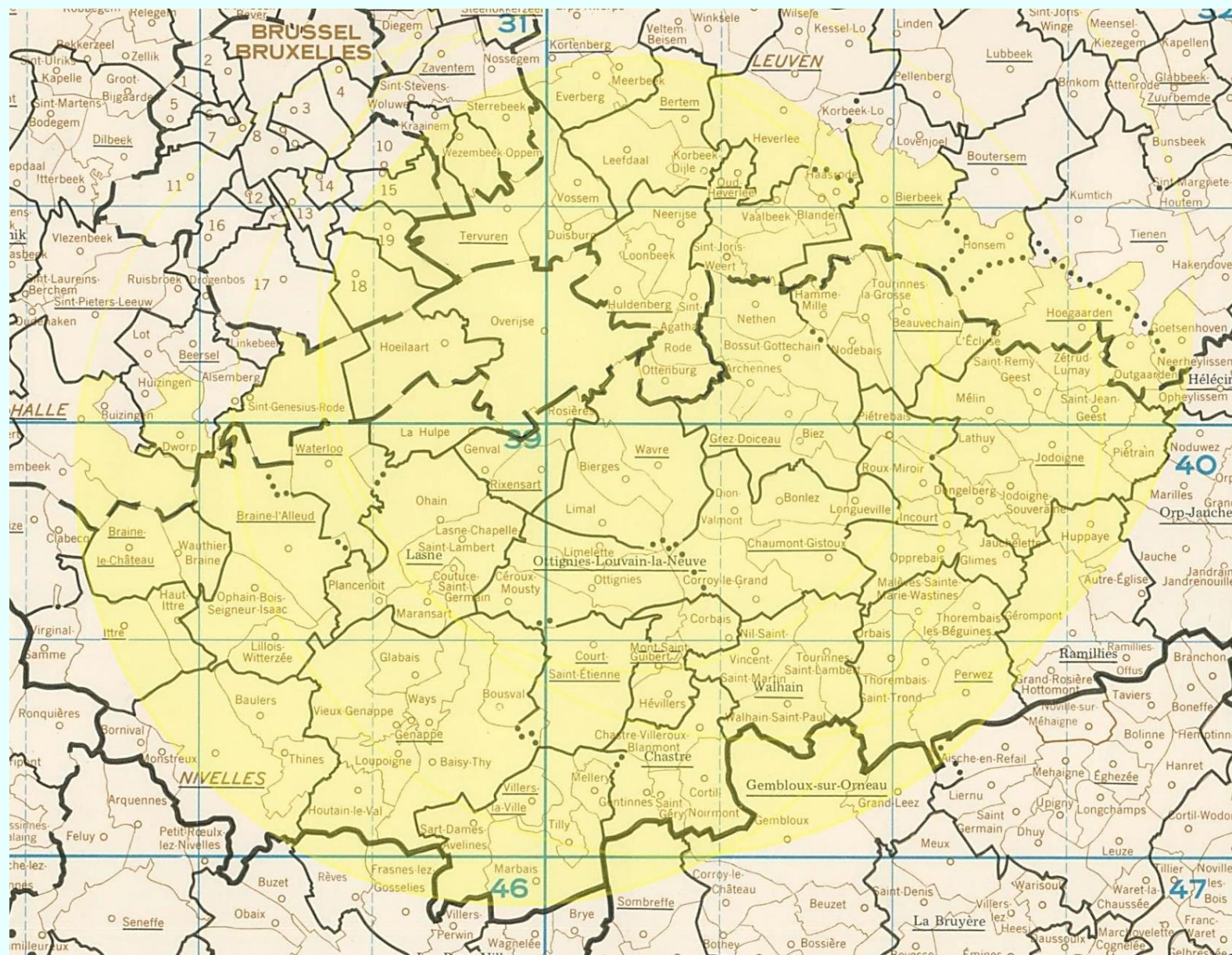
Entente Nethen – Rixensart – Wavre-Overijse

Orpheline en 2023 d'un acteur de sa partie la plus occidentale suite au passage sportif de la société de Nivelles en terre hennuyère, cette entente cible encore le Brabant wallon occidental grâce au « *Local Unique Lasne* » implanté à Rixensart. Quant au centre de ladite province, il tombe sous la férule de « *L'Avenir* » de Nethen et de « *Le Local Unique* » de Wavre collaborant avec « *De Snelle Duif* », d'Overijse. La zone de participation du lâcher s'étend sur les quatre provinces que constituent le Hainaut, le Brabant flamand, Namur et le Brabant wallon bien évidemment. Quatre sociétés, trois locaux, quatre coordonnées définissent le quotidien de cette entente. Ainsi :

- ✓ 504702/044028 sont les coordonnées de l'église à prendre en considération pour « *L'Avenir* », de Nethen ;
- ✓ 504236/043033 sont les coordonnées de l'église de Rixensart à prendre en considération pour le « *Local Unique* », de Lasne ;
- ✓ 504326/043732 sont les coordonnées de la Basilique Notre-Dame de Wavre à prendre à considération pour la zone de participation francophone (20 km) du « *Local Unique* », de Wavre ;
- ✓ 504534/043546 sont les coordonnées de la Ferme de Bilante à prendre en considération pour la zone de participation néerlandophone (14 km) du « *Local Unique* », de Wavre.

Remarque : les sociétés de Nethen et de Lasne ne sont autorisées qu'à reprendre une seule commune en Brabant flamand.





Fiche 7 : Entente Nethen – Rixensart – Wavre-Overijse
 Fiche 8 : Entente Beauvechain – Mont-Saint-Guibert – Orp-le-Grand - Perwez

Entente Beauvechain – Mont-Saint-Guibert – Orp-le-Grand - Perwez

Cette seconde entente du Brabant wallon, assez régulière dans son ensemble, présente elle aussi une zone de participation construite sur la largeur. Ce qui implique, vu les dimensions de la province, que les amateurs de moult communes brabançonne wallonnes ont la possibilité de jouer dans deux ententes aux lâchers différents sur la ligne de vol que fréquente le Brabant wallon.

L'« Entente Beauvechain – Mont-Saint-Guibert – Orp-le-Grand – Perwez » est annoncée reprendre une commune en Brabant flamand et en province de Liège, deux en province de Namur. Les coordonnées des églises des localités recensant les quatre sociétés occupant des locaux différents définissent les centres des cercles à tracer. Des rayons de **20 km** délimitent sa zone de participation homologue à celle du lâcher. Ainsi :

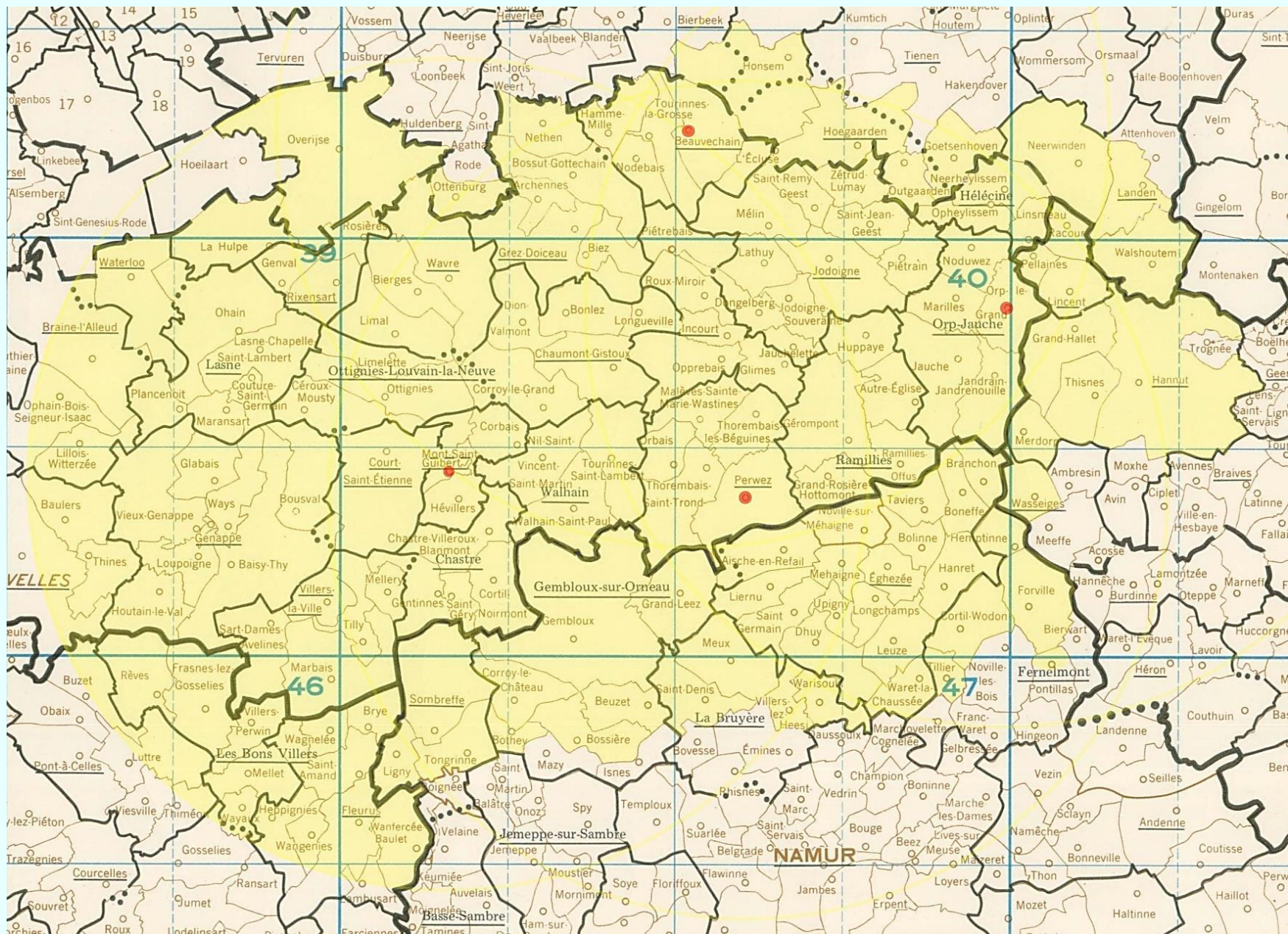
- ✓ 504553/044718 sont les coordonnées de l'église à prendre en considération pour « *L'Alliance Colombophile Beauvechain* », de Beauvechain ;
- ✓ 503802/043638 sont les coordonnées de l'église à prendre en considération pour « *Union 1506* », de Mont-Saint-Guibert ;
- ✓ 503948/045532 sont les coordonnées de l'église à prendre en considération pour « *Société Autre-Eglise/Orp* », d'Orp ;
- ✓ 503721/044841 sont les coordonnées de l'église à prendre en considération pour « *Union Ramillies-Perwez* », de Perwez.

Accords au cas par cas. Depuis des années, en Brabant wallon, sont appliqués des accords spécifiques entre provinces limitrophes. Dans l'entente « *Nethen – Rixensart – Wavre-Overijse* », comme écrit plus haut, c'est notamment le cas pour les sociétés de Wavre, de Lasne et de Nethen, non situées sur un même pied quant aux incursions qui leur sont autorisées en Brabant flamand. Dans l'« Entente Beauvechain-Mont-Saint-Guibert-Orp-le-Grand-Perwez », il en va de même. Selon un accord pris en janvier 2019, la société d'Orp est autorisée à profiter de sa zone de participation en province de Liège pour reprendre les communes partielles du Brabant flamand communément dénommées les « 4 W » (Walsbets, Walshoutem (Houtain-l'Evêque), Wamont, Wommersom).

Risque. De source autorisée et sérieuse, une réunion de l'EPR Liège-Namur-Luxembourg est prévue (en l'occurrence ce lundi 3 avril... et ce après la première journée calendrier 2023) pour « harmoniser » les différents accords existants entre les entités francophones. En effet, le président de l'EPR Hainaut-Brabant wallon a envoyé un courrier le demandant aux instances de l'autre entité. Il les informait que son comité serait favorable à une harmonisation de la zone de participation entre les deux EPR francophones et que la fixation de la limite de deux communes partielles de part et d'autre de la frontière entre les deux EPR pourrait être envisagée.

En cas de suite favorable donnée à ce courrier, une modification devrait assurément être apportée aux accords pris. Ce qui impliquerait, en cas d'effet rétroactif, de devoir éventuellement effectuer quelques retouches (en principe infimes) aux cartes proposées par « *Coulon Futé* ».





Fiche 7 : Entente Nethen – Rixensart – Wavre-Overijse
 Fiche 8 : Entente Beauvechain – Mont-Saint-Guibert – Orp-le-Grand - Perwez